

N° : 2023_09_29_24

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 005-210500617-20230929-2023_09_29_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :

**Opération d'aide financière à la réalisation d'un diagnostic structurel sur les
immeubles du centre ancien**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme
Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric
MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie
CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-
Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme
Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Ces dernières années ont vu survenir des événements dramatiques au sein du tissu bâti de plusieurs villes du territoire national.

En effet, plusieurs effondrements d'immeubles anciens ont eu lieu et chacun d'entre nous garde en mémoire les incidents tragiques vécus à Marseille, Rue d'Aubagne, en novembre 2018.

Compte tenu de ces événements, la Ville de Gap ne peut, aujourd'hui, rester indifférente à la problématique des risques portant sur la solidité structurelle des immeubles composant son centre ancien.

Ainsi, il apparaît primordial que les immeubles anciens pouvant présenter des désordres fassent l'objet d'un diagnostic réalisé par des professionnels et qui soit porté à la connaissance des propriétaires et copropriétaires afin qu'il puissent y remédier par la réalisation des travaux requis pour le maintien de la solidité des bâtiments.

La Ville de Gap souhaite proposer une aide financière dédiée à la réalisation d'un tel diagnostic structurel.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de prévention de mise en sécurité de biens et des personnes et d'accompagnement des propriétaires et copropriétaires des immeubles concernés et confrontés à ces problématiques.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Positionner les propriétaires et copropriétaires d'immeubles anciens en "acteur responsable" de l'entretien et du bon état structurel de leurs biens en ayant un diagnostic faisant état des éventuels problèmes, du délai et des travaux à mettre en oeuvre ;
- Dans un second temps, en cas de défaillance des propriétaires et copropriétaires, permettre l'intervention du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, afin que la mise en sécurité de l'immeuble soit réalisée.

Les principales caractéristiques de cette opération d'aides financières sont les suivantes :

1°) Un périmètre d'éligibilité défini par le centre ancien et historique, à savoir :
Les immeubles situés à l'intérieur du tissu urbain défini par la place du Révelly, le boulevard de la Libération, une partie de l'avenue Guillaume Farel (immeubles n° 1bis à n° 5 et n° 2 à n° 4), le boulevard du Général De Gaulle, les rues Louis Balmens, Champollion et Saint-Arey, la place Frédéric Euzières, l'avenue Jean Jaurès jusqu'au rond-point de l'Europe, rue de Valserrès, le boulevard Georges Pompidou, les rues Sainte-Marguerite, des Tanneries, Villars, la rue Carnot, Capitaine De Bresson, d'Abon, les rues Faure du Serre et de la Manutention, tel que précisé sur le plan annexé à la présente délibération.

D'autre part, en limite de ce périmètre, seront pris en compte les immeubles situés :

- De part et d'autre des boulevards de la Libération, du Général De Gaulle, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de Valserrès, ainsi que des rues Villars, Carnot, d'Abon et Capitaine De Bresson et en périmétrie de la Place du Révelly ;
- Côté numéros de voirie pairs pour la rue Faure du Serre ;
- Côté numéros de voirie impairs pour le cours Ladoucette et l'avenue Commandant Dumont jusqu'à la rue Ferdinand Buisson.

2°) Une aide calculée sur la base de 50% du montant TTC du diagnostic structurel et avec un plafond de 500 € par immeuble. Celle-ci sera versée une fois la prestation réalisée sur présentation de la facture accompagnée du rapport intégral du diagnostic réalisé ;

3°) Des bénéficiaires désignés comme étant les propriétaires (personnes physiques ou morale), les copropriétaires (syndicat de copropriétaires) ou encore indivisaires de l'immeuble, ayant désigné l'un d'entre eux (ou éventuellement leur syndic) pour présenter la demande d'aide financière en Mairie, recevoir l'aide et verser à chacun des ayants droits de l'immeuble la part lui revenant (notamment en fonction des millièmes détenus) ;

Il convient également de souligner plusieurs éléments :

- Du fait de son contenu et de ses objectifs, le diagnostic structurel qui est souhaité ne doit pas être confondu avec le *Diagnostic Technique Global* (DTG) concernant les copropriétés en vertu des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- le Conseil Municipal pourra, sous réserve d'un bilan de l'opération, décider le maintien ou la suppression, mais également la révision des principes et des conditions de cette opération d'aide financière compte tenu de la complexité de la problématique de solidité des immeubles anciens et de la sécurité de ses occupants.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 18 et 20 septembre 2023 :

Article 1 : d'approuver le principe de l'opération d'aide financière à la réalisation d'un diagnostic structurel sur les immeubles du centre anciens, ses caractéristiques et conditions de versement, tels que décrits ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le périmètre d'éligibilité de l'aide financière tel que décrit ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, après instruction de ses services municipaux, à accorder par arrêté, le versement de chacune des aides financières.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La Maire-Adjointe


Maryvonne GRENIER

Le Secrétaire de Séance


Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 10 OCT 2023
Affiché ou publié le : 10 OCT 2023

Opération d'aide financière à la réalisation d'un diagnostic structurel sur les immeubles du centre ancien



